

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE  
PROMENADE ET DE RANDONNEE  
DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**P.D.I.P.R. 52**

**Charte du balisage de la Haute-Marne**

# PRÉAMBULE

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée (pédestre, équestre et VTT). Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

La politique incitative du conseil départemental de la Haute-Marne en matière de randonnée a permis, à travers son PDIPR, de créer un réseau homogène et de grande qualité, constitué au 1<sup>er</sup> août 2020 de :

- 127 circuits ou itinéraires en boucle ouverts pour une longueur totale cumulée de 1 741 km,
- quatre grands axes traversant le département : le GR 703 « sur les pas de Jeanne d'Arc » (102 km), le GR 7 (107 km), le GR 14b (38 km), la Via Francigena (130 km) et sa variante « Voie Sigéric » (18 km).

Par délibération du 2 février 1995, l'assemblée départementale a approuvé la mise en place du PDIPR et en a confié la maîtrise d'œuvre au Comité départemental du tourisme et du thermalisme (CDTT), puis ensuite à la Maison départementale du Tourisme (MDT).

Le 8 décembre 1995, elle a engagé l'élaboration d'une charte de balisage qui reprend les règles de la charte de la Fédération française de la randonnée pédestre (dernière version de la charte de la FFR de 2006)

En 2019, la Fédération française de la randonnée pédestre a adopté une nouvelle charte nécessitant une actualisation de la charte départementale.

La présente Charte concerne exclusivement le balisage et la signalisation d'itinéraires de randonnées non motorisées. Pour des raisons de sécurité, de préservation des chemins et de protection de l'environnement, il n'est pas « souhaitable » que ces itinéraires soient utilisés par des véhicules à moteur auxquels ils ne sont pas destinés.

# LES DIFFÉRENTS TYPES D'ITINÉRAIRES

On utilise souvent le terme impropre de « sentier » pour parler en réalité « d'itinéraire ». Un itinéraire est, au sein d'un réseau de voies de communication, un tracé permettant d'aller d'un point à un autre. L'itinéraire résulte d'une proposition formulée par l'aménageur à l'utilisateur, dans la mesure où, le plus souvent, d'autres possibilités existent.

## LES ITINÉRAIRES PÉDESTRES

### Les itinéraires de Grande Randonnée® (ou GR®)

Ce sont des itinéraires conçus et homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Ils permettent de traverser en randonnée itinérante une région, un massif ou des pays entiers. Ils sont balisés par un code de couleur blanche et rouge, et portent un numéro et un nom.

### Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays (ou GR® de Pays)

Ce sont des itinéraires ou un réseau d'itinéraires conçu(s) généralement en boucle(s) qui permettent, par une pratique de randonnée itinérante, de découvrir un pays, un massif... constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique. Ils sont balisés par un code de couleur jaune et rouge. Ils portent également un numéro et un nom.

### Les itinéraires de Promenade et de Randonnée (ou PR)

Ce sont des itinéraires en boucle ou en aller-retour, d'une durée inférieure à une journée de marche. Ils sont balisés dans les deux sens. Ils sont balisés de couleur jaune et portent, eux aussi, un nom et un numéro (pour les PR inscrits au PDIPR de Haute-Marne).

Le balisage dans les deux sens sera toujours privilégié. Ce mode opératoire donne plus de liberté au randonneur dans le choix de l'organisation de sa randonnée en fonction des nœuds de réseaux (intersection d'itinéraires) sur le territoire proposé. Il permet plus aisément la liaison entre des tronçons d'itinéraires de catégories différentes (GR® et PR, par exemple).

### Autres possibilités de cheminements balisés

1. La liaison : itinéraire utilisé pour réaliser une jonction entre deux itinéraires (GR®-GR® / GR®-GR® de Pays / GR®-PR). La liaison est balisée selon la nature des itinéraires qu'elle relie (priorisation du GR® sur le GR® de Pays, priorisation du GR® ou du GR® de Pays sur le PR).
2. La variante : itinéraire permettant de proposer une alternative de cheminement par rapport à l'itinéraire principal lié à certains facteurs tels que la saisonnalité (terrain inondable, enneigement, chasse, etc.) ou la difficulté, etc.  
Le balisage est celui de l'itinéraire principal. La variante est identifiée par le numéro et le nom de l'itinéraire principal, précédé du terme de « variante ».  
La variante est présentée dans le dossier d'homologation. Elle fait partie de l'itinéraire et suit donc les mêmes règles que celles précisées dans la procédure d'homologation.
3. La déviation : itinéraire provisoire en remplacement de l'itinéraire initial, suite à une rupture de la continuité. Le balisage sera identique à celui de l'itinéraire principal. Lorsque la déviation n'est plus nécessaire, elle doit être débalisée et le mobilier retiré.
4. L'accès : cheminement permettant d'accéder à un service (hébergement, gare, etc.), à un site touristique (point de vue...) ou à un itinéraire. Une signalétique directionnelle est nécessaire en début et en fin d'accès.
5. Le « hors itinéraire » : itinéraire non homologué et permettant en moins d'une journée de marche d'accéder à un point de vue, à un service (hébergement, gare, etc.).

## LES ITINÉRAIRES VTT

### Les itinéraires que l'on parcourt à la demi-journée ou à la journée

Tracés en boucle à partir d'une zone de départ, ils présentent des difficultés et des longueurs différentes permettant de satisfaire tous les niveaux techniques et physiques des pratiquants.

Ces circuits locaux sont balisés avec un pictogramme composé d'un triangle équilatéral auquel sont accolés deux cercles, sur fond blanc. Le pictogramme est jaune pour les boucles locales, rouge (FFC) ou orange (FFCT) pour les itinéraires de plus de 80 km, et marron pour les circuits locaux dans les parcs naturels régionaux.

Les grands itinéraires touristiques (GIT) de la FFCT sont des randonnées itinérantes à vocation touristique sur deux jours au minimum.

Les circuits sont numérotés pour mieux les différencier. La couleur du numéro ou du fond du numéro indique le niveau de difficulté technique et physique (vert : très facile - bleu : facile - rouge : difficile - noir : très difficile).



Les critères de classification sont la distance, le dénivelé positif, la voie (largeur et nature du sol) et les zones techniques (croisement de route, descente abrupte, dévers...). Une grille de notation est établie par les deux fédérations (FFC-FFCT).

Les circuits locaux sont tracés sur des sites remarquables. Ils présentent une grande variété de difficultés et de situations. Ils peuvent utiliser des itinéraires déjà balisés pour les randonneurs pédestres lorsque les parcours sont larges et peu fréquentés.

### Les itinéraires que l'on parcourt sur plusieurs jours

Ils sont balisés avec la flèche rouge (FFC) ou la flèche orange (FFCT) déposées auprès de l'INPI (institut national de la propriété intellectuelle).

On peut distinguer :

- les grandes traversées VTT-FFC®, plutôt en ligne (départ et arrivée différents), qui sont des itinéraires longs permettant de traverser un massif ou un département ;
- les Tours VTT, qui permettent en VTT de faire le tour d'un territoire en plusieurs jours.

Pour les grandes traversées (FFC) et les Grands Itinéraires Touristiques (GIT-FFCT), le nom de l'itinéraire est précisé sur la balise.

### Les parcours Enduro

Un parcours Enduro est un itinéraire VTT à profil descendant, ce qui n'exclut pas quelques phases de montées. Le départ (point haut) et l'arrivée (point bas) de l'itinéraire sont distincts.

Les règles de conduite sont les mêmes que pour les parcours de promenade VTT (maîtriser sa vitesse et ses trajectoires, priorité au piéton).

Le balisage reprend le triangle et les deux ronds propres aux itinéraires de randonnée, tandis que la couleur de la balise indique la difficulté du parcours (4 niveaux de difficulté : vert, bleu, rouge et noir).

### Les pistes de VTT Descente

Il s'agit d'un cheminement tracé, réglementé, aménagé, signalé et balisé selon les dispositions définies dans la norme Afnor NF S52-110. Réservé exclusivement à la pratique du VTT de descente, le circuit présente un dénivelé négatif et peut être emprunté uniquement dans le sens de la descente. Le balisage est un losange sur lequel le nom de la piste est repris, tandis que la couleur indique la difficulté du parcours (5 niveaux de difficulté : vert, bleu, rouge, noir et damier noir et blanc).

## **LES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES**

Les itinéraires équestres sont le plus souvent multiusagers. Quelques zones particulières supposent cependant des tracés spécifiques (fréquentation intense, reliefs trop accusés, durée des étapes...). L'essentiel des itinéraires équestres est constitué d'itinéraires linéaires nationaux, interrégionaux, interdépartementaux ou de circuits de plusieurs jours.

Le balisage de ces itinéraires se fait avec un rectangle orange. Ce code ne peut être utilisé qu'après envoi d'une demande et agrément de la Fédération Française d'Équitation.

On peut également rencontrer des itinéraires de randonnée équestre en attelage, qui sont balisés par deux rectangles superposés de couleur orange et supportés par deux ronds orange.

## **LES VOIES VERTES**

Les « voies vertes », intégrées au Code de la route (art. R. 110-2), sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale (...). Elles seront conçues de façon à satisfaire, tronçon par tronçon, tous les utilisateurs visés.

L'accès des cavaliers sur les voies vertes doit expressément être signalé : si la circulation des cavaliers n'est pas interdite par l'autorité de police compétente, le panneau C115 (voie verte) est alors complété par le panneau M4y (cavaliers).

Les voies vertes doivent répondre à certaines caractéristiques et notamment celle d'une « largeur souhaitable de 3 à 5 m.

Elle sera augmentée sur les sites très fréquentés (présence forte de piétons) ou, dans le cas d'une largeur de 5 m, les usagers pourront alors être séparés, en particulier en sortie d'agglomération.

Une attention particulière doit être apportée au revêtement de la voie verte afin de favoriser son accessibilité à l'ensemble des randonneurs pédestres et équestres, et des cyclotouristes.

## **ITINÉRAIRES – RÉSEAU D'ITINÉRAIRES OU RÉSEAU DE CARREFOURS**

Afin de présenter les techniques de balisage et de signalisation recommandées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, il est tout d'abord nécessaire de définir les trois principaux modes de conception et de configuration d'itinéraires de randonnée qui sont ou pourront être adoptés par les territoires.

La configuration en « itinéraires » : chaque itinéraire est équipé de manière individuelle et autonome, tant pour le balisage que pour la signalisation. Ce mode est particulièrement adapté quand le nombre d'itinéraires est peu important avec une fréquentation modeste.

La configuration en « réseau de carrefours » : ce principe de balisage et de signalisation repose sur l'implantation régulière d'un mobilier de signalisation directionnelle indiquant l'endroit où l'on se trouve et les directions que l'on peut prendre. Un balisage, unique et indispensable, sert dans ce cas à relier les carrefours entre eux. La notion de territoire devient prédominante par rapport à la notion d'itinéraire.

La configuration en « réseau d'itinéraires » : Dans ce mode, les itinéraires conservent leur identité, mais sont gérés avec des outils de balisage et de signalisation communs, au sein d'un territoire délimité. Ce mode fonctionne lorsque le nombre d'itinéraires est important et diversifié, et que la gestion peut être assurée de manière concertée entre les multiples acteurs.

# LA SIGNALÉTIQUE DE RANDONNÉE

Baliser et signaler des itinéraires de randonnée, c'est à la fois :

- ✓ aménager un espace à des fins touristiques ou de loisirs de proximité, par la matérialisation d'itinéraires de randonnée,
- ✓ favoriser le développement de la pratique de la randonnée et augmenter la fréquentation des chemins et sentiers empruntés par les itinéraires.

C'est également en contrepartie :

- ✓ « domestiquer » et s'approprier les espaces traversés par l'apposition de signes et de codes destinés à une forme de pratique spécifique ;
- ✓ modifier l'esthétique visuelle des chemins et de leurs abords par l'apposition de signes et d'équipements de confort.

Pour toutes ces raisons, le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée doivent être traités avec mesure, sérieux et qualité, en faisant preuve de responsabilité quant à leur mise en place et à leur entretien.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA SIGNALÉTIQUE (Charte FFR)

Les espaces dévolus à la randonnée présentent des caractéristiques environnementales, paysagères et humaines que le balisage et la fréquentation des itinéraires, qui en résultent, ne doivent pas dégrader, compromettre ou mettre en danger.

### 1. Fonctions du balisage

Le balisage consiste à apposer sur un itinéraire de randonnée des marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer le pratiquant tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.

### 2. Fonctions de la signalisation

Afin de répondre aux besoins d'information et d'orientation des pratiquants, d'équiper des territoires présentant une forte densité d'itinéraires ou encore de gérer la pluriactivité, le balisage peut être complété par l'implantation de mobilier de signalisation, notamment aux points de départ et aux intersections des itinéraires.

### 3. Balisage et promotion des itinéraires

Afin de compléter et d'enrichir l'information des pratiquants, le balisage et la signalisation doivent être accompagnés d'outils de découverte des itinéraires tels que des cartes, des guides, des fiches ou des outils multimédias.

### 4. Catégories d'itinéraires et codes de balisage

- ✓ Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée - GR® - sont balisés par des codes de couleur blanche et rouge.
- ✓ Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée de Pays - GR® de Pays - sont balisés par des codes de couleur jaune et rouge.
- ✓ Les itinéraires de promenade et de randonnée PR sont balisés par un code de couleur jaune.
- ✓ Les itinéraires VTT de randonnée sont balisés par deux ronds accolés à un triangle équilatéral de couleurs différentes selon leur usage : jaune pour les boucles locales, marron pour les parcs naturels régionaux, rouge pour les grandes traversées de plus de 80 km et orange pour les grands itinéraires touristiques.
- ✓ Les itinéraires de randonnée équestre sont balisés par un rectangle de couleur orange et par deux rectangles superposés et supportés par deux ronds de couleur orange pour les itinéraires de randonnée équestre attelés.

## Tableau général de la signalétique de randonnée (charte nationale)

Type de Sentier	GR®	GR® PAYS	PR®	Pistes VTT	Pistes Equestres
Bonne direction					
Tourner à gauche					
Tourner à droite					
Mauvaise direction					

Pour les boucles locales, chaque itinéraire comporte un numéro reporté sur la balise et présentant une couleur différente selon le degré de difficulté.

Pour les grandes traversées et les grands itinéraires touristiques, le nom de l'itinéraire est précisé sur la balise.



Certains itinéraires cyclables font l'objet d'une signalétique particulière propre à chaque structure porteuse du label correspondant.

### 5. Principes de balisage

Les GR® et GR® de Pays sont balisés dans les deux sens, facilitant ainsi le pratiquant dans la création de son propre cheminement.

Les itinéraires de promenade et de randonnée peuvent être balisés dans un seul sens ou, de préférence, dans les deux en fonction de leurs caractéristiques ou de la démarche de l'organisme en charge de leur conception et de leur gestion.

La Fédération Française de Cyclisme (FFC) et la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) recommandent de baliser dans un seul sens afin d'éviter les croisements dangereux de vététistes. Seuls les sentiers suffisamment larges pour accepter sans risque ces croisements peuvent être parcourus dans les deux sens. La fréquence d'apposition des balises est fonction des caractéristiques des itinéraires et doit respecter deux principes : celui de rassurer et de guider correctement le pratiquant, et celui de ne pas polluer les espaces par des marquages superflus, notamment en milieu naturel.

Dans le cas de tronçons communs GR® et GR® de Pays, seul subsiste le balisage des itinéraires GR®. La continuité du balisage des itinéraires PR devra, pour sa part, être maintenue tout au long de l'itinéraire, et ce, même en cas de tronçons communs avec des itinéraires GR® et/ou GR® de Pays.

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires, il conviendra d'organiser le balisage de façon harmonieuse en vue de limiter la pollution visuelle dans les milieux. Dans tous les cas, on respectera strictement les normes et on laissera un espace vertical suffisant entre les marques.

Pour les itinéraires VTT, en cas de superposition d'un itinéraire long (balisé en rouge ou en orange) et d'une boucle locale (balisée en jaune), il est possible de ne conserver que la balise rouge ou orange et d'y reporter les numéros des boucles locales.

Pour les itinéraires équestres, le balisage se fait dans les deux sens de la circulation. Cela ne signifie pas qu'un arbre doit être systématiquement marqué sur les deux côtés, mais l'emplacement choisi doit être le plus pertinent pour chaque sens de randonnée. En règle générale, on mettra une balise toutes les 3 à 4 minutes de progression à cheval, c'est-à-dire environ tous les 500 m. Cette distance est à adapter en fonction de la configuration du circuit.

Afin d'éviter le sur balisage sur les itinéraires multi-activités, à la fois destinés aux marcheurs, aux vététistes, aux cavaliers, etc., le balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre servira pour l'ensemble des pratiques. Si l'interdiction aux chevaux n'est pas clairement mentionnée, les itinéraires pédestres restent accessibles.

## **6. Entretien du balisage et des chemins**

Toute structure réalisant le balisage d'un itinéraire s'engage à l'entretenir régulièrement, à effacer les anciennes marques en cas de modification de son tracé initial ou de réalisation d'un mobilier de signalisation complémentaire. Elle s'engage également à s'assurer de l'entretien régulier des chemins et sentiers empruntés par l'itinéraire. Pour les itinéraires GR® et GR® de Pays, si un tiers agit par délégation d'un Comité, ce dernier veille à ce que cette disposition soit respectée.

## **7. Responsabilité et propriété**

Tout organisme peut engager sa responsabilité civile et pénale en apposant des marques de balisage sur un espace ou sur des supports dont il n'est pas propriétaire. Il peut également engager sa responsabilité s'il incite ou aide le public à parcourir des itinéraires par la réalisation de ce balisage. En conséquence, tout balisage sur les voies publiques, privées, sur les éléments de bâti ou sur les arbres... doit avoir recueilli l'accord préalable du propriétaire ou du gestionnaire de l'espace, dans le cadre de conventions de passage et/ou d'occupation.

## **8. Balisage et sécurité**

En favorisant le développement de la pratique de la randonnée, la mise en place d'un balisage ou l'implantation de mobilier de signalisation doit prendre en compte la sécurité des pratiquants. Il conviendra d'éviter de baliser des itinéraires présentant une trop grande dangerosité, ou sinon d'utiliser tous les médias disponibles pour informer les pratiquants sur cet aspect (signalisation de départ, indication des difficultés ou de la dangerosité dans les guides ou brochures, etc.).

## DROITS DE PROPRIÉTÉ

La FFR détient les droits de propriété intellectuelle suivants :

- ✓ les droits d'auteur sur les tracés des itinéraires homologués en GR® par la FF Randonnée ;
- ✓ les droits des marques sur les logotypes suivants : balise GR®, cartouche comportant le nom GR® et utilisé notamment en première de couverture des topo-guides FF Randonnée de la collection GR®.

Toute utilisation des tracés des GR® et des marques déposées auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) correspondantes implique l'autorisation préalable de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Il en est de même pour :

- ✓ le code de balisage des itinéraires de VTT. Les couleurs jaune et marron sont déposées auprès de l'INPI par la FFC et s'assortissent d'une convention permettant son utilisation par la FFCT. La couleur rouge (grandes traversées) est déposée par la FFC avec utilisation exclusive. La couleur orange Pantone 021 U (Grands itinéraires touristiques GIT) est déposée par la FFCT avec utilisation exclusive ;
- ✓ le code des itinéraires équestres qui est déposé par la Fédération Française d'Équitation. La labellisation « Grand itinéraire équestre » est aussi une marque de la Fédération Française d'Équitation.

# LES TECHNIQUES DE BALISAGE

## RAPPEL SUR LE PDIPR

Le PDIPR de la Haute-Marne inscrit à son inventaire des chemins de randonnée, des sentiers où se pratiquent les trois disciplines de randonnée non motorisée : la randonnée pédestre, la randonnée équestre et la randonnée à VTT.

Lors de l'homologation des circuits par le comité technique du PDIPR (création ou modification), des spécificités peuvent être accordées pour une ou deux disciplines seulement. En l'absence de spécificité, les circuits seront balisés une seule fois d'après la codification de la randonnée pédestre.

De même, en cas d'itinéraire commun à une autre discipline, seul le balisage pédestre est utilisé afin d'éviter le sur balisage des chemins (risques de confusions). Les différents parcours sont alors indiqués au carrefour des itinéraires au moyen d'une signalétique directionnelle.

L'inscription au PDIPR de nouveaux itinéraires, la modification ou la suppression relèvent du conseil départemental (commission permanente), après avis du comité technique du PDIPR.

**Il convient de rappeler que la maîtrise d'ouvrage des sentiers est différente selon la classification :**

- les GR® et les GR® de pays relèvent du conseil départemental
- les autres itinéraires (itinéraires de promenade et de randonnée PR, itinéraires VTT, itinéraires équestres) relèvent des communes ou des EPCI si la compétence leur a été déléguée

## LES SENTIERS PEDESTRES EN HAUTE-MARNE

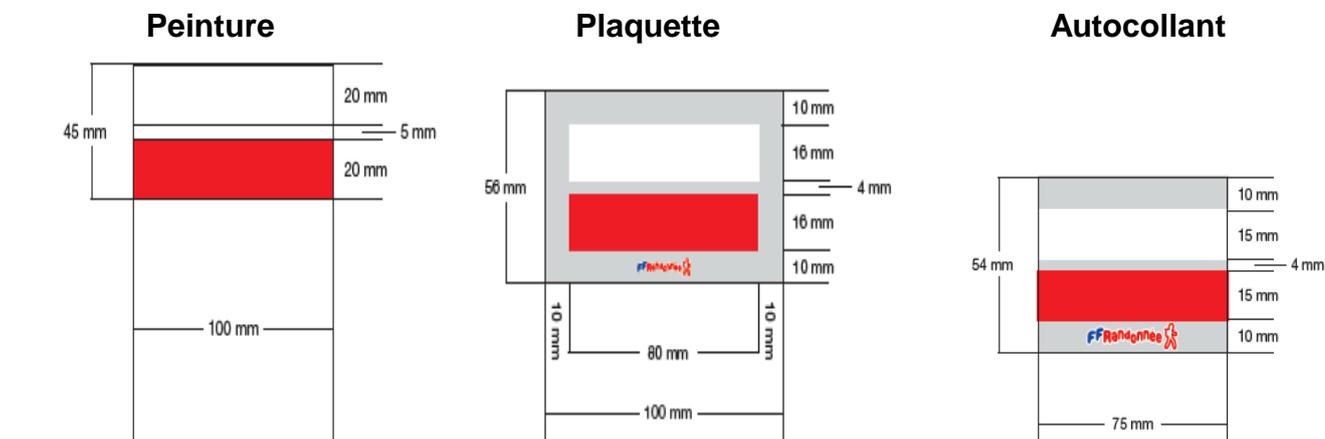
Les marques de balisage consistent en l'apposition de deux codes couleurs à la peinture, autocollants ou plaquettes, sur supports naturels. Le balisage doit être le plus discret possible. On veillera notamment à éviter tout balisage inutile (en l'absence de croisement notamment), mais il convient cependant de "rassurer" le randonneur par l'apposition de balises espacées régulièrement tous les 300 mètres environ en l'absence de croisement ou de changement de direction.

PR 5-10 km	PR 11-18 km	PR > 18 km	GR®	GR® Pays

## **A/ Les itinéraires pédestres de grande randonnée : GR® et GR® de Pays**

Le balisage de ces itinéraires est réservé aux itinéraires homologués par la FF Randonnée. Les marques sont constituées de deux rectangles superposés avec un espacement. Les dimensions varient selon le type de balisage

- Peinture : 2 rectangles de 100 x 20 mm espacés de 5 mm
- Plaquette : 2 rectangles de 80 x 16 mm espacés de 4 mm, sur fond gris de 100 x 56 mm
- Autocollant : 2 rectangles de 75 x 15 mm espacés de 4 mm, sur fond gris de 75 x 54 mm



Les codes couleurs utilisés sont :

- **GR®** : blanc dessus (RAL 9016), rouge dessous (RAL 3024)
- **GR® de Pays** : jaune dessus (RAL 1023), rouge dessous (RAL 3024)

## **B/ Les itinéraires de promenade et de randonnée : PR**

### 1) Le jalonnement de l'itinéraire

- Peinture : 2 rectangles de 100 x 20 mm espacés de 5 mm
- Plaquette : 2 rectangles de 80 x 16 mm espacés de 4 mm, sur fond gris de 100 x 56 mm
- Autocollant : 2 rectangles de 75 x 15 mm espacés de 4 mm, sur fond gris de 75 x 54 mm

Afin de pouvoir différencier les itinéraires PR en fonction de leur distance, des codes couleurs ont été définis en Haute-Marne :

- PR de 5 à 10 km : bleu dessus, jaune dessous.
- PR de 11 à 18 km : vert dessus, jaune dessous.
- PR de plus de 18 km : deux rectangles jaunes.

**Rappel** : lorsqu'un circuit emprunte un itinéraire commun à d'autres catégories (GR, GRP, un autre PR), la hiérarchie des marques doit alors être respectée (priorité du GR sur le GRP, du GRP sur le PR). Le balisage de jalonnement n'utilise alors que la classe la plus élevée. Une signalétique directionnelle s'opère alors à la bifurcation des itinéraires.

Tous les itinéraires PR inscrits au PDIPR portent un numéro.

Pour permettre un meilleur suivi de l'itinéraire, il convient de placer sur tous les supports de balisage, plaquettes et autocollants, le numéro du sentier. (N° d'inscription au PDIPR), de préférence dans la zone jaune de la balise pour une meilleure lecture (rectangle inférieur).

Les numéros figureront sur des pastilles adhésives vernissées d'un diamètre de 20 mm.

## 2) Le changement de direction

**Balisage pré-directionnel** : il signale un prochain changement de direction à droite ou à gauche :

- 1 rectangle de 100 x 20 mm de couleur indiquant la longueur du circuit (bleu ou vert ou jaune) souligné d'un rectangle jaune de 100 x 20 mm souligné d'une flèche droite ou gauche selon la direction à suivre de 100 x 20 mm. Les rectangles et la flèche doivent être espacés de 5 mm.

**Croix de Saint-André** : cette marque de "mauvaise direction", en forme de X indique qu'il ne faut pas s'engager sur la voie marquée. Elle doit être apposée systématiquement à tous les carrefours. Elle est constituée par deux rectangles de 100 x 20 mm en croix :

- PR de 5 à 10 km : un rectangle bleu, un rectangle jaune.
- PR de 11 à 18 km : un rectangle vert, un rectangle jaune.
- PR de plus de 19 km : deux rectangles jaunes.

Références couleurs :

- BLEU : 100 % bleu + 75 % rouge
- VERT : 100 % bleu + 100 % jaune
- JAUNE : 100 % jaune + 25 % rouge (Ral 1023)
- NOIR pour le filet et la typographie

## 3) Le logotype du Département de la Haute-Marne et la marque de territoire

Dans la mesure où il s'agit de petits panneaux et qu'il n'est pas possible de mettre plusieurs logos de manière suffisamment visible, la charte de la signalétique donne la priorité au logo du Département.



Le logo qui prévaut est celui téléchargeable sur la page du Conseil départemental :

<https://haute-marne.fr/fr/services-en-lignes/charte-de-communication/>

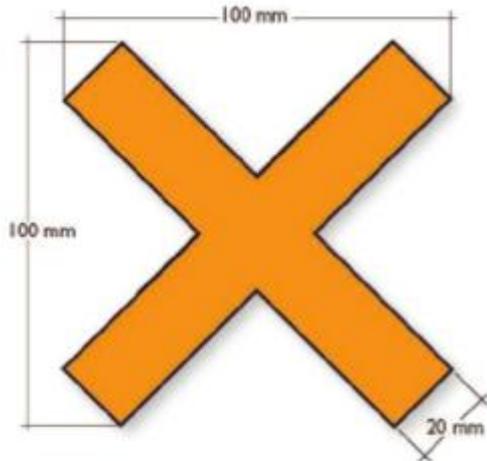
## LES ITINERAIRES EQUESTRES

<b>Code couleur</b>	Orange, car c'est la couleur conventionnelle réservée aux cavaliers
<b>Balisage de jalonnement</b>	1 rectangle d'une dimension de 100 x 20 mm
<b>Matériel balises</b>	Si le marquage n'est pas réalisé à la peinture, il sera réalisé avec des plaques en plastique rigide sérigraphiées de dimensions 120 x 20 mm.
<b>Balisage pré-directionnel</b>	Le changement de direction, est signalé par des traits horizontaux et verticaux de 20 mm de large et formant une flèche vers la gauche ou vers la droite dans un cadre de 100 x 70 mm
<b>Mauvaise direction</b>	Deux traits de 20 mm de large formant une croix dans un cadre de 100 x 100 mm
<b>Itinéraire en attelage</b>	Deux rectangles superposés de dimension 50 x 15 mm et 100 x 15 mm, supportés par deux ronds de 35 mm et 30 mm de diamètre, le tout entrant dans un cadre de 100 x 70 mm

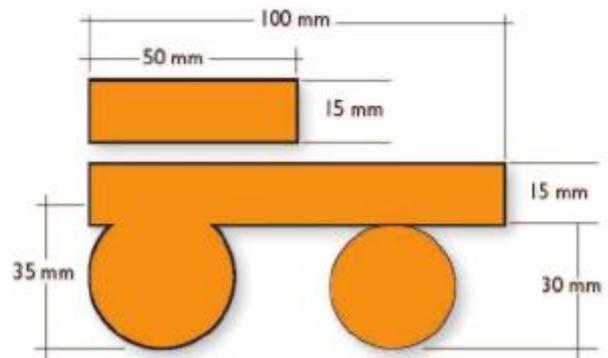


Itinéraire à suivre

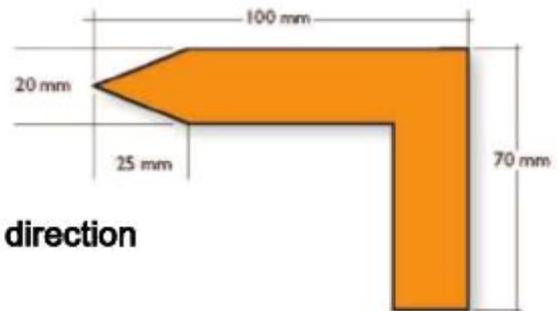
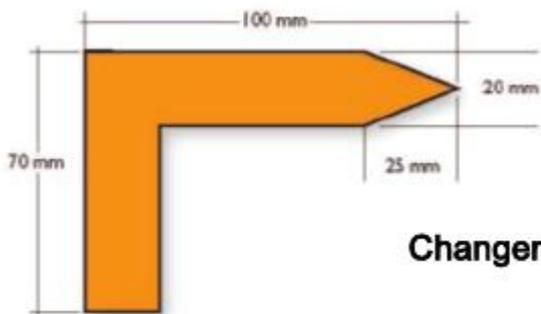
→ **Référence couleur :**  
Pantone 151 C  
ou  
RAL 2008



Mauvaise direction



Itinéraire attelage



Changement de direction

## LES ITINERAIRES VTT

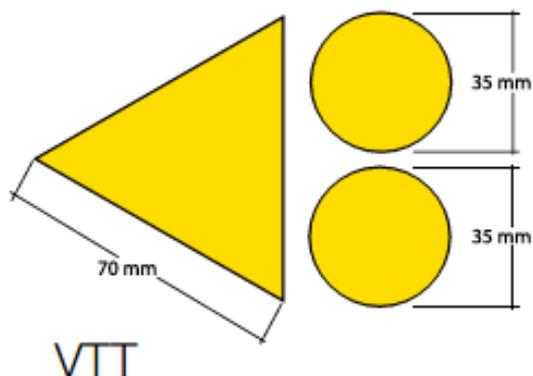
**Balisage de jalonnement** 1 triangle accolé à 2 disques, la pointe du triangle indiquant la direction à suivre.

**Dimensions** triangle : 70 mm de côté  
disques : 35 mm de diamètre

**Matériel** plaque en polypropylène avec adhésif vinyle  
format : 150 x 150 mm  
épaisseur : 25 mm  
coins arrondis  
2 perforations pour la pose

**Codes couleurs** VERT : très facile  
BLEU : facile  
ROUGE : difficile  
NOIR : très difficile

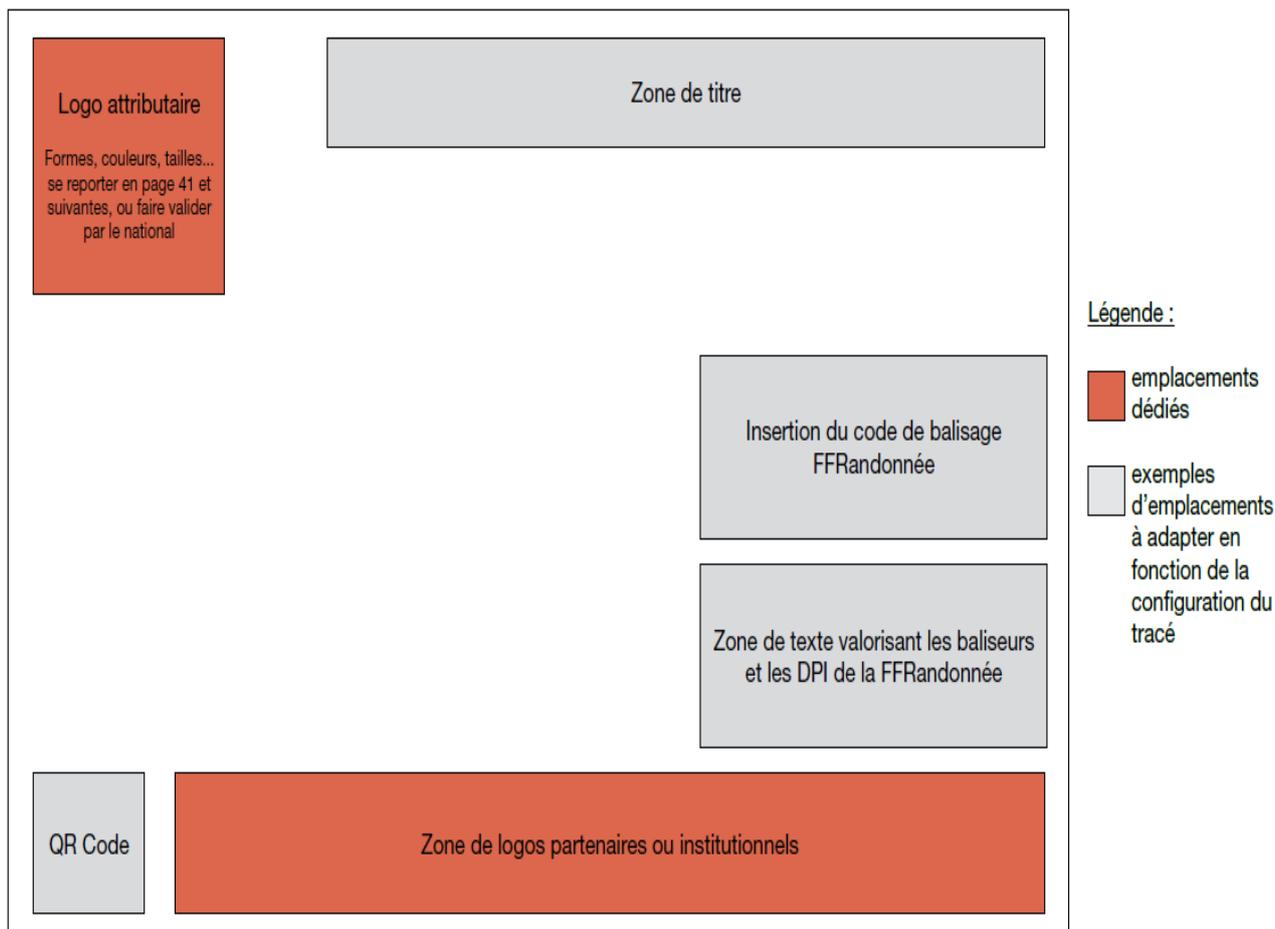
Les codes couleurs sont attribués après homologation par la FFCT.



## LE DEPART DES ITINERAIRES

Les points de départ des circuits nécessitent un repérage spécifique.  
Ils seront matérialisés par un panneau dit "de position".

Ces panneaux doivent être visibles et situés sur un lieu sécurisé où le passage des véhicules motorisés est facilité.



### Mise en place d'un QR code

Etabli par le porteur de projet , soumis au comité technique du PDIPR et géré par le conseil départemental (via la Maison départementale du tourisme) au même titre que le topo guide et la trace Gpx du circuit.



## BALISAGE DES ACCÈS, DES LIAISONS ET VARIANTES

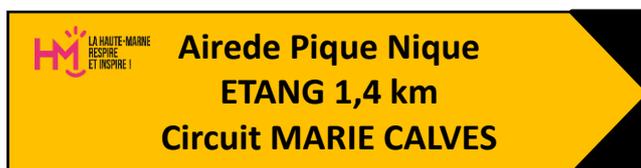
Il s'agit de remplacer les flèches directionnelles par des plaquettes moins encombrantes et normalisées.  
3 types de plaquettes en trespas (stratifié compact extérieur) jaune bouton d'or, épaisseur 13mm, avec impression en gravure ou sérigraphiée sont homologuées (Fournitures Pic Bois).

1. **Plaquette 95 x 230mm**, pour un chemin d'accès délicat où la balise « tourne à droite ou à gauche » n'a pu être positionnée avant le changement de direction.



Ex : variante de l'itinéraire 85 - « Circuit du Fort Bévaux »

1. **Plaquette 95 x 315 mm** : lame directionnelle simple gauche ou droite, avec fixation par bride métallique inox ou aluminium sur poteau rond ou par vis inox sur poteau de section carrée.

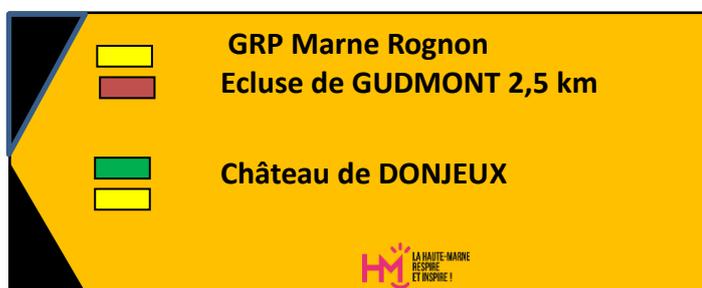


2. **Plaquette 95 x 475 mm**, pour flèche bidirectionnelle avec 1 ou 2 lignes de texte



Ex sur circuit GR®de Pays Marne Rognon

3. **Plaquette 130 x 475 mm** (avec 3 lignes de texte)



La longueur de la lame est de 475 mm avec adaptation possible (jusqu'à 550 mm) selon le volume et la nature des informations à reporter.

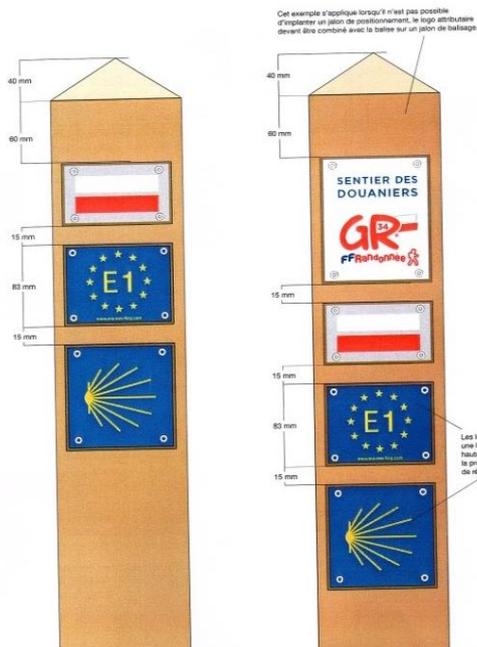
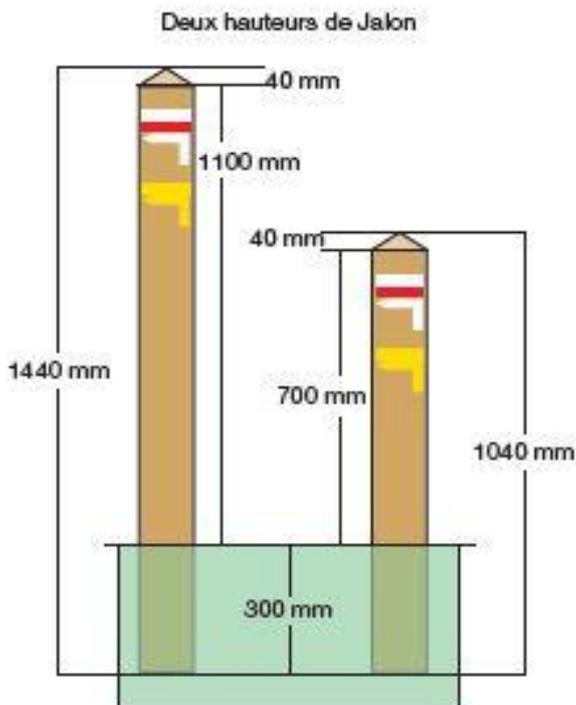
# JALONS ET POTEAUX

- Les jalons

Ils sont les supports par excellence des données directionnelles d'itinéraires, avec flèches ou balises.

Ils peuvent être d'un diamètre de 80 à 100 mm (section ronde) ou de 80 à 120 mm (section carrée)

La hauteur hors sol est comprise entre 700 mm et 1,4 m. Ceci implique des jalons époutés entre 1,1 m et 1,5 m environ de hauteur total.



**Balise GR® fédérale  
Logo GR® Européen**



**Via Francigéna**



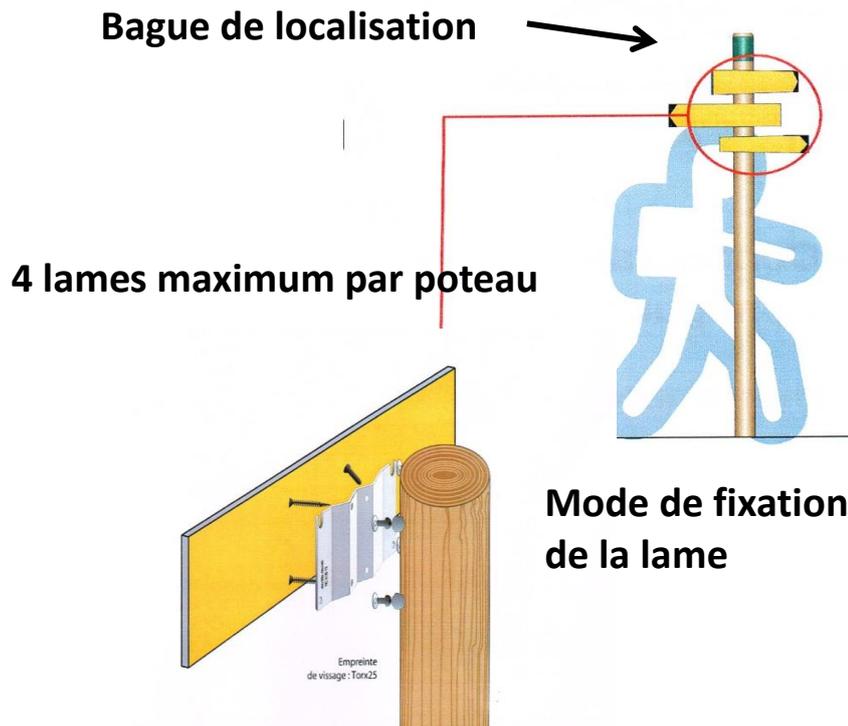
**Sentier Jeanne d'Arc**

- **Les poteaux**

La mise hors sol des poteaux supports de flèches directionnelles est souhaitée plus courte qu'auparavant, afin de permettre le nettoyage des flèches lors des visites d'entretien (hors agglomération).

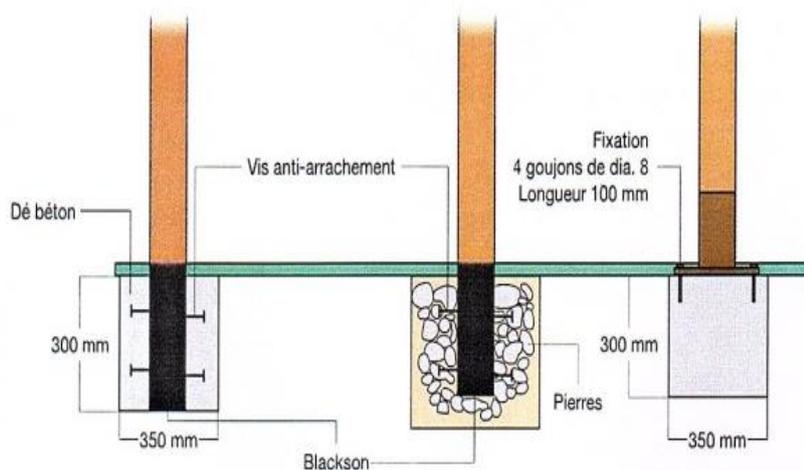
Poteaux supports de flèches : Rond diam 100mm ou carré 100x100, avec une dimension hors sol comprise entre 1,70 et 2 m (maximum). En milieu urbain, le poteau a une hauteur de 3 m (dont 2,5 m hors sol).

Chaque poteau comportera au maximum 4 lames directionnelles. Chacune de ces lames pouvant accueillir 1 à 2 lignes de texte (taille de 95 mm) ou 3 lignes de texte (taille de 130 mm). Entre chaque lame, il est recommandé de conserver un espacement de 40 mm.



Trois possibilités de pose :

- ✓ Pose directement dans un dé de béton de 350 mm de côté. 4 vis anti-arrachement de 120 mm doivent être insérées dans le poteau au niveau du dé en béton
- ✓ Empierrement (idem pour les vis anti-arrachement)
- ✓ Pose sur platine pour un jalon démontable (fixation par goujon sur bloc béton de 350 mm de côté)



- **Les baques de localisation**

Conseillées dans les réseaux de sentiers et situées en haut du poteau, elles indiquent l'endroit où l'on se trouve (coordonnées UTM), c'est-à-dire la toponymie du lieu si elle existe.

Elles se matérialisent sous la forme d'une platine en acier ou en aluminium 305 x 130mm, et d'une épaisseur de 0,5 mm.

La couleur du lettrage est blanche (RAL 9016) sur fond vert mousse (RAL 6005).

